

PROCES VERBAL

DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18 heures 00, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Dominique PRADELLE

Date de convocation : 12 septembre 2024

Madame PENISSON Pascale a été élue secrétaire et a procédé à l'appel des membres.

Présents : Mesdames PRADELLE Dominique, PENISSON Pascale, LECOMTE Anne-Marie, LECOMTE-SARDET Isabelle, VEDRINE Françoise, LOUIS Yolande, BUSO Anne-Marie, RENAUDIE Marie-Ange, PHILIT Monique

Monsieur BOILEAU Claude, ERCOLANI Sylvain

Excusés : Messieurs REIX Jacques, OYSEL Nicolas,

Madame MAUREAU Martine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Il est rappelé que le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé à tous les membres de la Commission administrative. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

Madame la Vice-Présidente aborde ensuite l'ordre du jour :

DELEGATIONS DU CCAS CONSENTIES AU PRESIDENT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE SOUTIEN ET D'ENTRAIDE

PROLONGATION PROJET D'ETABLISSEMENT

Présentation de la nouvelle assistante sociale de notre secteur

Madame Paola Domarco-Benitez, assistante sociale, a pris ses fonctions depuis septembre, suite au départ à la retraite de Sophie Quagliara. Elle est venue se présenter à la commission administrative. Elle propose de travailler avec le CCAS, de la manière suivante : pour toute demande d'aide financière, l'administré devra la rencontrer au CMS. Elle étudiera le dossier, et en fonction de la demande, fera appel au CCAS, ou à l'association de soutien et d'entraide si aucune aide est possible autrement.

Aussi Madame Paola Domarco-Benitez a pu profiter de la présence d'Isabelle LECOMTE, présidente de l'association de Soutien et d'Entraide pour la rencontrer.

Madame la Vice-présidente explique que la délibération suivante a été demandée par la trésorerie. Elle aurait dû être faite lors de l'installation du Conseil d'administration.

26-09-2024-01 : DELEGATIONS DU CCAS CONSENTIES AU PRESIDENT

En vertu de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à son Président ou la vice-présidente dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article I. 264-2.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du CASF les décisions prises par le Président ou la Vice-Présidente dans les matières mentionnées à l'article R. 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou la Vice-Présidente, par le conseil d'administration.

Le Président ou la Vice-Présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le Conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

de déléguer au président les pouvoirs prévus à l'article R123-21 du CASF dans les termes suivants :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article I. 264-2.

- d'autoriser le Président et en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la Vice-Présidente à exercer ces compétences déléguées.

- d'autoriser le Président à recourir à l'article R123-23 du CASF , pour déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à la vice-présidente, en cas d'absence et d'empêchement

Les membres de la Commission Administrative,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuvent la proposition.

Madame la Vice-présidente présente la demande de subvention nécessaire à l'association suite à une intervention.

26-09-2024-02 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE SOUTIEN ET D'ENTRAIDE :

Madame la Vice-Présidente informe la commission administrative de plusieurs interventions urgentes que l'Association de Soutien et d'Entraide a effectuées auprès de différents administrés en difficulté. Monsieur le Président propose de lui allouer une subvention exceptionnelle de **178 euros**.

Les membres de la Commission Administrative,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuvent la proposition.

Madame la Vice-présidente explique que suite à une information prise auprès du département, la délibération suivante est nécessaire pour permettre de prolonger la durée de validité du projet d'établissement.

26-09-2024-03 : PROLONGATION PROJET D'ETABLISSEMENT :

Madame la Vice-Présidente informe la commission administrative que le projet d'établissement valable 5 ans, aurait dû être renouvelé pour la période allant de 2024 à 2029. Elle propose par conséquent de prolonger sa durée d'un an jusqu'à la rédaction et l'approbation du prochain projet d'établissement qui débutera en janvier 2025 jusqu'en 2030.

Elle souligne l'urgence, de la mise en place d'une commission interne et fait remarquer qu'une réunion de la commission du CCAS sera nécessaire avant la fin de l'année pour l'approbation de ce dernier.

Les membres de la Commission Administrative,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuvent la proposition

Madame la Vice-présidente demande à l'assemblée qui veut se porter volontaire pour participer au travail du nouveau projet d'établissement.

Se sont proposés : Mesdames PRADELLE Dominique, PENISSON Pascale, RENAUDIE Marie-Ange. Monsieur BOILEAU Claude

Une date de réunion de travail est fixée au jeudi 3 octobre à 10h30.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame NABBAT (administrée de la commune) a fait appel à Monsieur Reix, dans le cadre d'une situation urgente de relogement. Après avoir pris des renseignements, cette personne recherche un logement avec 4 chambres. Un dossier de demande de logement social a été monté. Monsieur BOILEAU Claude, informe qu'il n'y a pas de logement libre actuellement, et il est rare que les logement Type T5 se libèrent facilement. Toutefois il s'engage de prévenir Madame BILLAUD (contact avec MESOLIA) de cette demande.
- Un problème de manque d'entretien d'un jardin privé, (résidence du Moulin) a été soulevé, suite au passage d'une administrée à la mairie qui a signalé la présence de rats lié à ce manquement d'entretien. Monsieur BOILEAU propose d'aller sur place voir la situation. Madame Isabelle LECOMTE propose d'étudier un devis, qui pourrait

être pris en charge par l'association de soutien et d'entraide, vu la situation financière et médicale de la locataire.

- Madame la Vice-présidente annonce que le changement de chauffage-climatisation a été effectué dans la salle du Bois Doré. Madame Pascale PENISSON souligne que cela se retrouve sur les factures d'électricité qui sont nettement moins importantes. Qu'une programmation est mise en place pour éviter que chacun n'est à modifier la température. Il est fait remarquer qu'un contrat de maintenance devrait être mis en place.
- Madame PENISSON Pascale présente un devis concernant différents travaux de boiserie (poteaux-charpente). Vu le montant élevé concernant la réfection du préau, la priorité sera de réparer le poteau du logement de la gardienne, et l'avancée de toiture du logement 11 du bois Doré. Pour l'instant le préau n'est pas une priorité, le choix de le laisser ou de le sortir n'est pas encore défini. La réfection des 2 poteaux hall d'entrée n'est pas validé ce jour.
- Un devis concernant les colis de Noël pour les résidents a été proposé (devis Colis Gourmand). Il est constaté que les frais de port sont chers et qu'il serait préférable de faire travailler des entreprises locales. Il est donc demandé d'informer Sarah TEYSSIER afin de voir auprès des boutiques comme Saveurs Sucrées Salées ou Nouvel Elan afin d'étudier d'autres propositions.
- La Vice-Présidente présente le planning d'activité de Sarah TEYSSIER (résidence du Bois Doré). Il est constaté avec satisfaction que des ateliers cuisine sont mis en place, ainsi qu'un échange avec l'EHPAD pour un loto.
- Madame Pascale PENISSON informe que désormais la maison de retraite ST JOSEPH propose les services suivants :
 - accueil temporaire (permet à une personne âgée qui vit à son domicile de trouver une solution d'hébergement pour une courte durée)
 - accueil à la journée (tout aidant peut demander pour leur proche un soutien et une place d'accueil temporaire en établissement, en accueil de jour.